



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CN.4/L.589
20 juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Cinquante et unième session
Genève, 3 mai - 23 juillet 1999

**RAPPORT INTÉrimAIRE SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL
À LONG TERME DU GROUPE DE TRAVAIL**

1. Le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme a été créé par la Commission en 1997 et chargé de proposer des sujets dont elle pourrait entreprendre l'étude au-delà du quinquennat en cours ¹. La Commission a renouvelé le mandat du Groupe de travail en 1998 et 1999.
2. Le Groupe de travail, présidé par M. Ian Brownlie, a fait rapport au Groupe de planification.
3. En plus des sujets identifiés par le Groupe de travail aux sessions précédentes ², un membre de la Commission a soumis à l'examen du Groupe un nouveau sujet, intitulé "Le droit de la sécurité collective". Après avoir

1/ Le Groupe de travail est composé comme suit :
Président : M. I. Brownlie; membres : MM. G. Goco, Q. He, M. Herdocia Sacasa, D. Opertti-Badan, B. Sepulveda et B. Simma. En outre, les membres de la Commission ci-après ont apporté des contributions à ses travaux; MM. E. Addo, C. Economides, G. Hafner, A. Pellet et C. Yamada.

2/ Les sujets identifiés par le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme étaient les suivants : aspects juridiques de la corruption et des pratiques connexes; droit d'asile; ressources naturelles partagées; la position de l'individu en droit international; le droit relatif à l'expulsion des étrangers; les principes généraux du droit relatifs à la protection de l'environnement; responsabilité des organisations internationales; les conséquences juridiques internationales des violations des droits de l'homme; aspects juridictionnels de la criminalité transnationale organisée; la non-discrimination en droit international; le risque de fragmentation du droit international; l'effet des conflits armés sur les traités.

examiné le document qui avait été établi pour en faciliter l'étude, le Groupe de travail a conclu que le sujet proposé ne répondait pas aux critères que s'était fixés la Commission pour le choix de nouveaux sujets ³.

4. Le Groupe de travail a examiné l'étude de faisabilité concernant le sujet "Le risque de fragmentation du droit international". Bien que cette étude fût instructive, il a conclu qu'une étude plus approfondie était nécessaire pour lui permettre de se prononcer sur l'opportunité de retenir le sujet. Le Groupe de travail réexaminera la question à sa prochaine session à la lumière d'une étude de faisabilité révisée.

5. Le Groupe de travail a également examiné l'étude de faisabilité établie pour le sujet "La non-discrimination en droit international" et a conclu que ce sujet ne répondait pas aux critères que la Commission s'était fixés pour le choix de nouveaux sujets.

6. En ce qui concerne le sujet des "Aspects juridiques de la corruption et des pratiques connexes", le Groupe de travail a décidé de le reconsidérer à la lumière d'une nouvelle étude de faisabilité révisée, centrée sur des paramètres mieux définis du sujet.

7. Le Groupe de travail a décidé de différer jusqu'à l'an prochain l'examen d'une étude de faisabilité concernant le sujet "Droit de l'environnement". Il a toutefois recommandé que la Commission demande aux gouvernements et aux organisations internationales compétentes de faire connaître par écrit leurs observations sur les domaines du droit international de l'environnement à propos desquels les travaux de la Commission pourraient être utiles.

8. La Commission a également examiné une étude de faisabilité portant sur le sujet "Expulsion des étrangers", qu'elle avait déjà décidé d'inscrire à son programme de travail à long terme. Le Groupe de travail a décidé de réviser cette étude de faisabilité pour l'inclure dans son rapport final au Groupe de planification.

9. L'attention du Groupe de travail a aussi été appelée sur un autre sujet, relatif au statut des personnes morales en matière de succession d'États. Le Groupe de travail a décidé qu'il avait besoin d'une étude de faisabilité pour pouvoir se prononcer sur ce sujet. Il a décidé d'examiner le sujet à sa prochaine session à la lumière d'une étude de faisabilité.

³/ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 10 (A/52/10)*, par. 238.

10. Faute de temps, le Groupe de travail n'a pu achever ses travaux. Il recommande donc au Groupe de planification de lui permettre de poursuivre ses travaux à la cinquante-deuxième session de la Commission, lors de laquelle il présentera au Groupe de planification son rapport final.
